



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 SEPTEMBRE 2014 TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	993
2. ORDRE DU JOUR.....	993
2.1 2014 09 148 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014.....	993
3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT).....	994
3.1 2014 09 149 Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2014.....	994
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3 .....	994
4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.....	994
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	995
5.1 Présences et période de questions .....	995
6. RAPPORTS .....	995
6.1 Rapport du maire .....	995
6.2 Rapport des comités.....	995
7. ADMINISTRATION.....	995
7.1 2014 09 150 Tournoi de golf 2014 - vendredi 19 septembre 2014 .....	995
7.2 2014 09 151 Propriété de la Caisse à Sainte-Edwidge.....	995
8. Urbanisme.....	996
8.1 2014 09 152 Offre concernant un terrain dans les Collines-paisible.....	996
8.2 2014 09 153 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 003-2014, demandé par monsieur Christian Lanctôt.....	997
8.3 2014 09 154 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 004-2014, demandé par monsieur Jacques Ménard .....	997
8.4 2014 09 155 Compléments d'information suite à l'audience du 22 août 2014 dossier 401832 .....	998
9. VOIRIE MUNICIPALE .....	998
9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois d'août 2014.....	998
9.2 2014 09 156 Facture de Transport Desrosiers & Raymond Inc.....	998
10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU .....	999
10.1 2014 09 157 Offre de service professionnel pour le diagnostic des bornes d'incendie. ....	999

10.2	2014 09 158 Nouveau raccordement des services d'aqueduc, d'égout et pluvial au 1481, chemin Favreau .....	999
11.	SÉCURITÉ .....	1000
11.1	2014 09 159 Nommer la personne représentant l'autorité compétente relatif au règlement à la prévention des incendies numéro 349-2014 .....	1000
12.	LOISIRS ET CULTURE .....	1001
12.1	2014 09 160 Croix de chemin à protéger .....	1001
12.2	Dépôt du rapport du service d'animation estival (S.A.E.).....	1001
12.3	2014 09 161 Cheminée du Centre communautaire .....	1001
12.4	2014 09 162 Carrefour Loisir de la MRC de Coaticook - Contribution.....	1001
12.5	2014 09 163 Résolution concernant les activités de Loisirs-Fabrique et de la municipalité .....	1002
13.	CORRESPONDANCE.....	1002
13.1	2014 09 164 Adoption de la correspondance.....	1002
14.	TRÉSORERIE .....	1002
14.1	2014 09 165 Adoption des comptes à payer au 2 septembre 2014.....	1002
14.2	Conciliation bancaire au 31 juillet 2014.....	1002
14.3	Liste des comptes à recevoir au 31 août 2014.....	1002
14.4	Délégation au 31 août 2014.....	1002
14.5	Liste des déboursés au 31 août 2014 .....	1002
14.6	Dépôt du rapport financier au 31 juillet 2014 .....	1003
14.7	2014 09 166 Subvention 2011-2012.....	1003
14.8	2014 09 167 Subvention 2011-2012 à Serge Rodrigue.....	1003
14.9	2014 09 168 Souper Paroissial .....	1004
15.	Varia et période de questions.....	1004
16.	2014 09 169 Levée de l'assemblée.....	1004

Une assemblée publique de consultation a eu lieu à 20 h 00 à la salle du conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton, concernant deux demandes de dérogation mineure la première : N° 003-2014 de Pisciculture des Arpents Verts par Monsieur Christian Lanctôt. Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait au 1295, chemin Bessette à Sainte-Edwidge-de-Clifton, lot 15-1 du rang 5, canton de Clifton, pour la construction d'un cabanon de 9 pieds par 12 pieds. Alors que le Règlement de zonage 210, article 4.3.2, Nombre stipule que : « Le nombre maximum est de 3 bâtiments. » Aucune personne n'était présente pour s'opposer à la dérogation mineure lors de cette rencontre.

La deuxième demande de dérogation mineure : dérogation mineure n° 004-2014 de L'érablière aux Petits Délices (Monsieur Jacques Ménard). Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait au propriétaire du lot 8A-p, 8B-P, du rang 8, canton de Clifton, sur la route # 251 (chemin Favreau) pour le lotissement de deux terrains avec le frontage insuffisant au règlement de lotissement numéro 211, d'environ 6.2 mètres. Pour les

deux terrains le frontage serait de 68.8 mètres chacun. Alors que le Règlement de lotissement 211, article 4.2.5 règle particulières stipule que : « Règle particulières le long des routes # 206 (chemin Léon-Gérin) et 251 (Favreau) un lot non desservi doit avoir 75 m de façade. » Aucune personne n'était présente pour s'opposer à la dérogation mineure lors de cette rencontre.

Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 septembre 2014, à 20 h 05, présidée par le maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau

Monsieur Yvon Desrosiers

Monsieur Jacques Ménard

Monsieur Ronald Bergeron

Madame Nicole Pinsonneault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

**1. Ouverture**

**2. Ordre du jour**

**2.1 2014 09 148 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014.**

**1. Ouverture**

1.1 Prière

1.2 Mot de bienvenue du maire

1.3 Présence des membres du conseil

**2. Ordre du jour**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

3.1 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

4.1 Questions et dépôt du suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire

**5. Visite et période de questions**

5.1 Présences et période de questions

**6. Rapports**

6.1 Rapport du maire

6.2 Rapport des comités

**7. Administration**

7.1 Tournoi de golf 2014 le vendredi 19 septembre 2014

7.2 Propriété de la Caisse à Sainte-Edwidge

**8. Urbanisme**

8.1 Offre concernant un terrain dans les Collines-Paisibles

8.2 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 003-2014, demandé par monsieur Christian Lanctôt

8.3 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 004-2014, demandé par monsieur Jacques Ménard

8.4 Compléments d'information suite à l'audience du 22 août 2014 dossier 401832

**9. Voirie**

9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois d'août

9.2 Facture de Transport Desrosiers & Raymond Inc.

**10. Environnement et hygiène du milieu**

- 10.1 Offre de service professionnel pour l'inspection des bornes d'incendie
- 10.2 Nouveau raccordement des services d'aqueduc, d'égout et pluvial au 1481, chemin Favreau

**11. Sécurité**

- 11.1 Nommer la personne représentant l'autorité compétente relatif au règlement à la prévention des incendies 349-2014

**12. Loisirs et Culture**

- 12.1 Croix de chemin à protéger
- 12.2 Dépôt du rapport du service d'animation estival (S.A.E.)
- 12.3 Cheminée du Centre communautaire
- 12.4 Carrefour Loisir de la MRC de Coaticook contribution
- 12.5 Activités de Loisirs-Fabrique de la municipalité

**13. Correspondance**

Adoption de la correspondance

**14. Trésorerie**

- 14.1 Adoption des comptes à payer au 2 septembre 2014
- 14.2 Conciliation bancaire au 31 juillet 2014
- 14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 août 2014
- 14.4 Délégation au 31 août 2014
- 14.5 Liste des déboursés au 31 août 2014
- 14.6 Rapport financier au 30 juin 2014
- 14.7 Paiement à monsieur Serge Rodrigue de 1200 \$
- 14.8 Don pour le souper paroissial le 21 septembre 2014

**15. Divers**

Rien à signaler

**16. Varia et période de questions**

**17. Levée de la séance et heure**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

**3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**

**3.1 2014 09 149                      Lecture, si demandée, et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 août 2014**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014 soit adopté tel que présenté.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

**4.1                                      Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.**

Le suivi de la séance ordinaire du 4 août 2014 est fait séance tenante.



## **5. Visite et période de questions**

### **5.1 Présences et période de questions**

Est présente: Madame Lise Désorcy-Côté.

## **6. Rapports**

### **6.1 Rapport du maire**

Monsieur le maire était présent à la dernière réunion du conseil de la MRC de Coaticook. Il fait un compte rendu concernant la diminution des déchets à la Régie des déchets.

### **6.2 Rapport des comités**

Monsieur le conseiller Jacques Ménard mentionne sa présence à deux réunions au courant du mois d'août concernant le comité consultatif d'urbanisme et le Carrefour loisir, il informe le conseil de ces réunions.

Madame la conseillère Nicole Pinsonneault mentionne sa participation au courant du mois d'août à la parade de l'exposition de la Vallée de Coaticook avec la Table Culturelle, à une inspection du Centre communautaire dans le dossier d'une demande de subvention et à la Fête des voisins, elle informe le conseil de ces participations.

Monsieur le conseiller Gary Caldwell mentionne sa présence à une réunion du comité consultatif d'urbanisme au courant du mois d'août et sa participation au souper du maire de Waterville, il informe le conseil de cette réunion et de sa participation. Il explique l'importance de protéger les Croix de chemins et il donne son avis et propose que le règlement des fermettes dans les Collines-Paisibles soit appliqué aussi dans le secteur urbain de la municipalité.

## **7. Administration**

### **7.1 2014 09 150 Tournoi de golf 2014 – vendredi 19 septembre 2014**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** Monsieur le maire Bernard Marion et madame la conseillère Nicole Pinsonneault participent au souper du tournoi de golf annuel de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook Inc., vendredi le 19 septembre 2014 au coût de 120 \$ organisé en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook.

**D'autoriser** le directeur général à faire le paiement à la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 11000 310.

### **7.2 2014 09 151 Propriété de la Caisse à Sainte-Edwidge**

**ATTENDU** que le service à la succursale de Sainte-Edwidge est interrompu depuis le 6 mars 2014;

**ATTENDU** que la municipalité a eu plusieurs échanges en courriel avec les responsables de l'immeuble de la Caisse au 1387, chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton;

**ATTENDU** que la municipalité a mandaté monsieur Bernard Marion, maire à rencontrer les responsables de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de Coaticook;

**ATTENDU** qu'il y a eu des discussions entre monsieur Bernard Marion, maire et monsieur Pierre Langevin, directeur général des Caisses Desjardins des Verts-Sommets de Coaticook le ou vers le 16 juillet 2014;



**ATTENDU** que monsieur Bernard Marion, maire a informé le directeur général que le conseil municipal n'est pas intéressé à se porter acquéreur de ladite propriété;

**ATTENDU** que monsieur Bernard Marion, maire a fait une demande à monsieur Pierre Langevin, directeur général des Caisses Desjardins des Verts-Sommets de Coaticook sous forme de subvention afin de compenser le milieu qui a contribué largement au développement sur son territoire;

**ATTENDU** que monsieur Bernard Marion, maire s'est engagé à préparer un projet porteur pour la communauté, les impacts et le coût pour la mise à niveau du premier étage du Centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton n'est pas intéressé par l'achat de la propriété sise au 1387, chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton;

**QUE** le conseil municipal dépose une demande de subvention à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de Coaticook appuyé d'un projet porteur pour la communauté de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour le 1<sup>er</sup> étage du Centre communautaire;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à faire parvenir la présente résolution aux dirigeants de la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de Coaticook.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

## **8. Urbanisme**

*Madame Émilie Groleau, étant visée par la résolution qui suit, celui-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.*

### **8.1 2014 09 152                      Offre concernant un terrain dans les Collines-paisible**

**CONSIDÉRANT** que monsieur David Fauteux et madame Émilie Groleau sont intéressés à acheter le lot 7 dans les Collines-Paisibles et qu'ils offrent 12 000 \$ avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature de la promesse d'achat-vente du terrain résidentiel n° 7 du secteur « Les Collines-Paisibles » au montant de 12 000 \$ avant les taxes avec monsieur David Fauteux et madame Émilie Groleau;

**QUE** le conseil municipal conservera une servitude sur une partie de terrain afin d'y installer un panneau publicitaire concernant la vente de terrain des Collines-Paisibles;

**QUE** le conseil municipal retient les services de l'arpenteur monsieur Daniel Parent afin de préparer ladite servitude qui sera introduite au contrat d'achat/vente chez le notaire;

**D'autoriser** monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 62900 420.

*Madame la conseillère Émilie Groleau revient à la table du conseil.*

**8.2 2014 09 153 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 003-2014, demandé par monsieur Christian Lanctôt**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure 003-2014 le 19 août 2014;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été faite par Pisciculture des Arpents Verts (monsieur Christian Lanctôt) déposée et complétée par l'inspecteur en bâtiment et environnement;

**CONSIDÉRANT** que la demande relative à une nouvelle construction d'un cabanon accessoire de 9 pieds par 12 pieds alors que le nombre maximum est de 3 bâtiments et contrevient au règlement 210 sur le nombre maximum des bâtiments accessoires.

**CONSIDÉRANT** que la demande ne cause pas de préjudice apparent au voisinage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 003-2014 afin de permettre au demandeur de construire un cabanon sur le lot 15-1 du rang 5, Canton de Clifton.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ladite résolution au propriétaire et d'en informer l'inspecteur en bâtiment et environnement.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

*Monsieur Jacques Ménard, étant visé par la résolution qui suit, celui-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.*

**8.3 2014 09 154 Recommandation du CCU dans la demande d'une dérogation mineure 004-2014, demandé par monsieur Jacques Ménard**

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure 004-2014 le 19 août 2014;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été faite par L'Érablière aux Petits délices (monsieur Jacques Ménard) et complétée par l'inspecteur en bâtiment et environnement;

**CONSIDÉRANT** que la demande relatif à lotir deux terrains ayant le frontage de 68.87 mètres pour une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et l'autre terrain ayant un frontage de 68.82 mètres pour une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et qu'il n'y a pas vraiment de problème au lotissement pour les deux terrains;

**CONSIDÉRANT** que les terrains lorsque construit les bâtiments vont s'harmoniser avec les autres bâtiments déjà construits;

**CONSIDÉRANT** que L'Érablière aux petits délices (monsieur Jacques Ménard) possède une superficie de 335 400 m<sup>2</sup> sur cette propriété et le lotissement visé est situé dans une zone déstructurée qui fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ dans l'article 59 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne cause pas de préjudice apparent au voisinage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 004-2014 afin de permettre au demandeur de lotir deux terrains sur le lot 8A-P du rang 8;



**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ladite résolution au propriétaire et d'en informer l'inspecteur en bâtiment et environnement.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

*Monsieur le conseiller Jacques Ménard revient à la table du conseil.*

**8.4    2014 09 155                      Compléments d'information suite à l'audience du 22 août 2014 dossier 401832**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a déposé une demande d'exclusion via la MRC de Coaticook le 6 février 2012 à la CPTAQ pour plusieurs sites, dont le site 4 correspondant au lot 9G-1, Rang 8 et une partie du lot 9G, Rang 8 du cadastre du Canton de Clifton ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a essuyé un refus préliminaire de cette exclusion dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ datée du 15 avril 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton a demandé une audience à la CPTAQ afin de présenter une demande révisée, soit l'autorisation (pour un usage autre qu'agricole) d'usages élargis pour rapport aux usages présents sur le site 4 ;

**CONSIDÉRANT** les vérifications faites par l'officier municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton ce 2 septembre 2014 à la demande de la CPTAQ ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte les modifications à leur demande révisée (rapport du 21 août 2014 présenté à l'audience du 22 août 2014) proposées au point un dans la lettre adressée à la CPTAQ du 2 septembre 2014.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à faire parvenir la présente résolution à la MRC de Coaticook et à la CPTAQ.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

**9.    Voirie municipale**

**9.1                      Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois d'août 2014**

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal pour les périodes 3 août 2014 au 30 août 2014. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

**9.2    2014 09 156                      Facture de Transport Desrosiers & Raymond Inc.**

**ATTENDU** qu'il a eu des travaux de creusage de fossé effectué sur le chemin Scalabrini en date du 28 mai 2014;

**ATTENDU** qu'il n'a pas eu d'autorisation de la part des employés municipaux afin de louer les équipements mentionnés sur la facture # 3574;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal après avoir pris les informations concernant les travaux de creusage de fossé effectué le 28 mai 2014 n'autorise pas le paiement;

**QUE** le conseil municipal n'autorise pas le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement et demande d'en informer Transport Desrosiers & Raymond de la présente décision du conseil municipal.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE





**10. Environnement et hygiène du milieu**

**10.1 2014 09 157 Offre de service professionnel pour le diagnostic des bornes d'incendie**

**ATTENDU** que dans le cadre de l'élaboration du schéma de sécurité incendie il est prévu de faire une évaluation portant sur la capacité hydraulique des bornes d'incendie au cinq (5) ans;

**ATTENDU** que l'inspection permet de connaître les faiblesses et de signaler les anomalies majeures du réseau d'aqueduc et des bornes incendies afin d'y remédier le plus rapidement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente résolu;

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'inspection des 9 bornes d'Aqua Data Inc. au prix de 20 \$ la borne et en sus le transport au taux horaire de 65 \$ l'heure le tout plus les taxes applicables;

QUE les travaux sont décrits dans l'offre de services et comprendrons un rapport tel-que décrit;

QUE le plan du réseau ainsi que les numéros des 9 bornes seront fournis à Aqua Data avant le début des travaux;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'engagement et de déterminer la date des travaux avec la firme Aqua Data.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 23100 423.

**10.2 2014 09 158 Nouveau raccordement des services d'aqueduc, d'égout et pluvial au 1481, chemin Favreau**

**ATTENDU** qu'une demande de raccordement au réseau d'aqueduc, d'égout et pluvial vis-à-vis le no civique 1481, chemin Favreau a été fait par le propriétaire concernant la construction d'une nouvelle résidence;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** la municipalité procède au raccordement des services aux réseaux existant au frais de la municipalité;

**QUE** le travail est évalué à plus ou moins 2 500 \$ pour raccorder le service d'aqueduc, d'égout et le pluvial et que cette dépense sera passé au grand livre au poste 02 32000 521 - entretien des chemins;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire faire les travaux selon les règles de l'art.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.



## 11. Sécurité

### 11.1 2014 09 159 **Nommer la personne représentant l'autorité compétente relatif au règlement à la prévention des incendies numéro 349-2014**

**ATTENDU** que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

**ATTENDU** que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU** qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie ;

**ATTENDU** que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par la municipalité pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

**ATTENDU** qu'il est également nécessaire pour assurer efficacement l'application dudit règlement au niveau de l'émission des permis de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton des permis de feu, d'utilisation de feux d'artifices, etc. dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

#### **QU'IL EST RÉSOLU**

- de procéder à la désignation de l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement les personnes suivantes à délivrer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, soient :
  - pour la section I, le directeur de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
  - pour la section II, le directeur de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
  - pour la section III, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook;
  - pour la section IV, le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin.



- de procéder également à la désignation de l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement la personne occupant le poste d'inspecteur municipal à délivrer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tout permis requis pour tout type de feux extérieurs, dans le cadre de la Sous-section B de la Section I du Règlement relatif à la prévention des incendies, soient les articles 52 à 67.

VOTE :                                    POUR : 6                                    CONTRE : 0                                    ADOPTÉE

## **12. Loisirs et Culture**

### **12.1 2014 09 160 Croix de chemin à protéger**

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de prendre les informations auprès de madame Sylvie Masse, agente de développement culturel de la MRC de Coaticook pour connaître les procédures et les critères afin de protéger les 3 croix de chemins et la croix au centre du village;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les informations sur les procédures et les critères auprès de madame Sylvie Masse, agente de développement culturel de la MRC de Coaticook et d'en faire part au conseil avant d'entreprendre les procédures pour protéger les 3 croix de chemins et la croix au centre du village.

VOTE :                                    POUR : 6                                    CONTRE : 0                                    ADOPTÉE

### **12.2 Dépôt du rapport du service d'animation estival (S.A.E.)**

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier dépose les revenus et dépenses de service d'animation estival (S.A.E.) pour l'année 2014.

### **12.3 2014 09 161 Cheminée du Centre communautaire**

ATTENDU qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entrepreneurs afin d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation de la cheminée du Centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
ET RÉSOLU majoritairement des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accorde le contrat pour l'entretien et la réparation de la cheminée du Centre communautaire tel que mentionné dans la soumission à Maçonnerie René Roy Inc. au prix de 7 530 \$ avant les taxes et au Petit ramoneur 2008 Inc. au montant de 1 515 \$ avant les taxes ;

QUE le conseil municipal demande un certificat de conformité lorsque les travaux seront terminés auprès de Maçonnerie René Roy Inc. et au Petit ramoneur 2008 Inc. ;

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'engagement de Maçonnerie René Roy Inc. et du Petit ramoneur 2008 Inc. et de faire effectuer les travaux dans les meilleurs délais.

VOTE :                                    POUR : 4                                    CONTRE : 2                                    ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 520.

### **12.4 2014 09 162 Carrefour Loisir de la MRC de Coaticook - Contribution**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :



**QUE** le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton autorise une contribution de 200 \$ concernant l'événement du 20 septembre 2014 qui a pour but d'amasser des fonds pour les enfants de la MRC de Coaticook en milieu défavorisé afin qu'ils puissent pratiquer une activité sportive ou récréative.

D'autoriser le directeur général à faire le paiement au Carrefour Loisir de la MRC de Coaticook.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 19000 447.

**12.5    2014 09 163                      Résolution concernant les activités de Loisirs-Fabrique et de la municipalité**

**ATTENDU** que la municipalité a une entente de signer entre le comité Loisirs-Fabrique en date du 22 février 2010;

**ATTENDU** que l'objectif de l'entente est de fixer les obligations respectives des parties en regard du « protocole d'entente concernant l'organisation d'activités de loisirs et l'utilisation des infrastructures et équipements de loisirs » entente signée entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et le comité Loisirs-Fabrique de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal demande à l'assureur MMQ de prendre fait et cause des actions du comité Loisirs-Fabrique de Sainte-Edwidge-de-Clifton dans l'organisation d'activités municipale et ainsi étendre les protections d'assurance de la municipalité envers le comité Loisirs-Fabrique de Sainte-Edwidge-de-Clifton mais seulement en ce qui concerne l'organisation d'activités municipale

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à faire parvenir la présente résolution à monsieur Michel Marion, président du Comité Loisirs-Fabrique et au responsable monsieur Marc-André Gagnon de Conway Jacques.

**13.    Correspondance**

**13.1    2014 09 164                      Adoption de la correspondance**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la correspondance du mois d'août 2014 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

**14.    Trésorerie**

**14.1    2014 09 165                      Adoption des comptes à payer au 2 septembre 2014**

**14.2    Conciliation bancaire au 31 juillet 2014**

**14.3    Liste des comptes à recevoir au 31 août 2014**

**14.4    Délégation au 31 août 2014**

**14.5    Liste des déboursés au 31 août 2014**



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** soit approuvée la liste des comptes à payer au 2 septembre 2014 pour un total de 26 937.28 \$,

la liste des déboursés pour le mois d'août est de 96 608.23 \$ ainsi que la liste des prélèvements de 32 153.53 \$;

**QUE** la présentation de la conciliation bancaire au 31 juillet 2014 soit acceptée telle que déposée ;

**QUE** le montant des comptes à recevoir est de 117 537.32 \$ au 31 août 2014 ;

**QUE** le volet trésorerie soit accepté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE :

POUR : 6

CONTRE : 0

ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 155 699.04 \$ au 2 septembre 2014.

#### **14.6 Dépôt du rapport financier au 31 juillet 2014**

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire trésorier dépose au conseil le rapport financier au 31 juillet 2014.

#### **14.7 2014 09 166 Subvention 2011-2012**

**ATTENDU** que la résolution 2011 05 119 mentionne une subvention récurrente de 1 200 \$ au locataire du restaurant monsieur Serge Rodrigue;

**ATTENDU** que le montant pour l'année 2012 n'a pas été versé à monsieur Rodrigue;

**QUE** le conseil municipal accorde le remboursement 1 200 \$ à monsieur Serge Rodrigue suivant la résolution 2011 05 119;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer ledit paiement réservé au compte à payer.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

**QUE** le conseil municipal accorde le remboursement de 1 200 \$ à monsieur Serge Rodrigue suivant la résolution 2011 05 119;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer ledit paiement réservé au compte à payer.

N'ayant reçu aucune approbation cette résolution n'a aucun effet.

#### **14.7.1 2014 09 167 Subvention 2011-2012 «au Resto Vis la Joie» Serge Rodrigue**

**ATTENDU** que les résolutions 2011 05 119 et 2013 04 089 mentionnent une subvention récurrente de 1 200 \$ au locataire du restaurant «Resto Vis la Joie» monsieur Serge Rodrigue;

**ATTENDU** que le montant pour l'année 2012 n'a pas été versé au «Resto Vis la Joie» au locataire monsieur Serge Rodrigue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;  
APPUYÉ par madame Nicole Pinsonneault ;  
ET RÉSOLU unanimement des conseillers présents :



**QUE** le conseil municipal accorde le remboursement de 1 200 \$ au Resto Vis la Joie au locataire monsieur Serge Rodrigue suivant les résolutions 2011 05 119 et 2013 04 089 à condition que les chèques soient vérifiés;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer ledit paiement réservé au compte à payer 55 13110 000.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 55 13110 000 montant à payer de 2012.

**14.8    2014 09 168                      Souper Paroissial**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;  
ET RÉSOLU majoritairement des conseillers présents :

**QUE** soit autorisée une contribution de 200 \$ pour le souper paroissial de Sainte-Edwidge qui aura lieu le dimanche 21 septembre prochain.

D'autoriser le directeur général à faire le paiement à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité secteur Sainte-Edwidge.

VOTE :                      POUR : 5                      CONTRE : 1                      ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 19000 447.

**15.    Varia et période de questions**

Rien à signaler.

**16.    2014 09 169                      Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau;  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la séance ordinaire du 2 septembre 2014 soit levée, il est 22 h 29.

VOTE :                      POUR : 6                      CONTRE : 0                      ADOPTÉE

<p><b>Bernard Marion, maire</b> Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p>	<p><b>Réjean Fauteux</b> Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
--	--